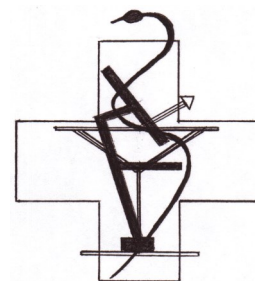


L'ÉCHO



Des Pharmacies et des Laboratoires d'Analyses Médicales

édito

Janvier 2015

N°180

Sommaire

EDITO P. 1

LAM

☐ Négociations salariales P. 2-4

FNIC

☐ Grille de salaires FNIC P. 5

OFFICINES

☐ Négociations salariales P. 6-7

☐ **Loi Macron :**

- Une loi au profit des patrons P. 8

Bulletin d'information bimestriel des Syndicats CGT du personnel des pharmacies d'officines et des laboratoires d'analyses médicales.

ISSN 07657021
Commission Paritaire : 114507701
Directeur de publication : Gilles HELLIER
Imprimé par nos soins : FNIC CGT
Bimestriel - 2,74 €
case 429 - 263, rue de Paris
93100 Montreuil
E-mail : fnic@cgt.fr
Site : <http://www.fnic.cgt.fr>

LA QUESTION DES SALAIRES DOIT DEVENIR UNE PRIORITE.

La situation économique et sociale, imposée par le Gouvernement et le patronat, les résultats des négociations annuelles de branches, devraient nous faire réagir. La question d'initiatives sous toutes ses formes doit être posée avec les salariés dans nos syndicats CGT, dans les Laboratoires d'Analyses Médicales et dans les Officines. Mobilisons-nous pour exiger des augmentations salariales, des embauches, afin de diminuer la charge de travail et améliorer les conditions de travail.

En effet, que ce soit dans la CCN des LABM comme dans celle des Officines, au regard des aides et exonérations de cotisations accordées au patronat, les augmentations salariales, pour l'année 2015, ne sont pas à la hauteur de la création de la valeur ajoutée dans l'entreprise par les salariés. Et bien évidemment très éloignées de la revendication de la Fédération d'un SMIC à 1900€ au coefficient 130. Et cela avec la bénédiction des autres organisations syndicales, dans la droite ligne des accords interprofessionnels qu'elles ont signés avec le MEDEF et consorts pour détruire nos droits et nos conventions collectives.

Tout est fait pour garantir la rente financière, dans un contexte de recul de la consommation des ménages. Comment, avec un niveau de salaire aussi bas, les salariés des LABM et Officines peuvent-ils faire face à toutes les dépenses nécessaires, aux besoins fondamentaux que sont le logement, la santé, le transport, les loisirs, etc ?

Pourquoi devrions-nous continuer de gaver des actionnaires qui n'ont aucune légitimité à percevoir un centime du fruit de notre travail ?

Alors, prenons notre avenir en main. Décidons avec les salariés, d'initiatives dans nos Laboratoires, dans nos Officines, pour faire pression sur les patrons de nos branches et obtenir satisfaction sur nos revendications. Cela passe bien évidemment par le renforcement de la CGT dans les Laboratoires et les Officines en allant au débat avec les salariés.

**ON NE PEUT PLUS FAIRE
DE CONSTAT,
IL FAUT RÉAGIR PAR
L'ACTION MASSIVE,
pour gagner sur
les revendications.**

**CE N'EST
PLUS UN CHOIX,
MAIS
UNE URGENCE.**



● ACCORD DU 27 NOVEMBRE 2014

ARTICLE 1^{ER} : LORS DE LA COMMISSION MIXTE
PARITAIRE DE LA CONVENTION COLLECTIVE
DES LABORATOIRES D'ANALYSES MÉDICALES
EXTRA-HOSPITALIERS, IL A ÉTÉ DÉCIDÉ
UNE AUGMENTATION DES SALAIRES
DE 1 % DE L'ENSEMBLE DE LA GRILLE
(APPLICABLE AU 01/12/2014).

□ PERSONNEL D'ENTRETIEN

COEFFICIENTS	SALAIRES HORAIRES	Salaires pour 35H/semaine Ou 151,67H/mois
135	9,635	1461,34
150	9,668	1466,35
160	9,699	1471,05
170	9,733	1476,20
180	9,765	1481,06
200	9,827	1490,46

□ PERSONNEL DE SECRÉTARIAT

COEFFICIENTS	SALAIRES HORAIRES	Salaires pour 35H/semaine Ou 151,67H/mois
210	9,725	1474,99
220	10,057	1525,35
230	10,389	1575,70
250	11,046	1675,35
260	11,378	1725,70
270	11,709	1775,90

□ PERSONNEL INFORMATICIEN

COEFFICIENTS	SALAIRES HORAIRES	Salaires pour 35H/semaine Ou 151,67H/mois
210	9,725	1474,99
220	10,057	1525,35
230	10,389	1575,70
240	10,718	1625,60
250	11,046	1675,35
260	11,378	1725,70
270	11,709	1775,90
280	12,039	1825,96
290	12,367	1875,70



Laboratoires d'Analyses Médicales

PERSONNEL QUALITICIEN

COEFFICIENTS	SALAIRES HORAIRES	Salaires pour 35H/semaine Ou 151,67H/mois
240	10,718	1625,60
250	11,046	1675,35
260	11,378	1725,70
270	11,709	1775,90
280	12,039	1825,96
290	12,367	1875,70

PERSONNEL INFIRMIER

250	11,046	1675,35
260	11,378	1725,70
270	11,709	1775,90

PERSONNEL TECHNIQUE

TECHNICIEN C

240	10,718	1625,60
-----	--------	---------

TECHNICIEN B

240	10,718	1625,60
250	11,046	1675,35
270	11,709	1775,90
280	12,039	1825,96
290	13,367	1875,70

TECHNICIEN A

300	12,730	1930,76
310	13,148	1994,16
350	14,832	2249,57

CADRES

400	16,759	2541,84
500	20,963	3179,46
600	25,178	3818,75
800	33,579	5092,97

Accord du 27 Novembre 2014

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE
DES LABORATOIRES D'ANALYSES MEDICALES
EXTRA-HOSPITALIERS

Salaires minima au 1^{er} Décembre 2014

Entre

Syndicat des Biologistes (SDB)
11 rue de Fleurus 75006 PARIS

Syndicat National des Médecins Biologistes (SNMB)
133 bld du Montparnasse 75006 PARIS

Syndicat des Laboratoires de Biologie Clinique
(SLBC)
6 place de la Madeleine 75008 PARIS

et

Fédération Nationale des Syndicats des services de
santé, services sociaux (CFDT)
47 avenue Simon Bolivar 75019 PARIS

Fédération Nationale Force Ouvrière des industries
de la pharmacie, droguerie et laboratoires d'analyses (FO)
7 passage Tenaillé 75014 PARIS

Fédération des industries chimiques (CGT)
263 rue de Paris, case 429 93514 MONTREUIL CEDEX

Fédération CFTC santé et sociaux
34 Quai de la Loire 75019 PARIS

FFASS-CFE-CGC
19 rue Victor Massé 75009 PARIS

Noms	Signatures
LARRIERE	
NON SIGNATAIRE	
PHILIPPE	
F. Robinet	
LECOUCHE	
NON SIGNATAIRE	
KASZAS	
AL RIFA'I	



- **TUTORAT** (ARTICLE 2.1.7 « ACCORD SUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE TOUT AU LONG DE LA VIE »). DANS LE CADRE DES CONTRATS DE PROFESSIONNALISATION DE L'ACCORD DE BRANCHE RELATIF À LA FORMATION PROFESSIONNELLE TOUT AU LONG DE LA VIE, DU 23 MAI 2006, LE TUTEUR PERCEVRA UNE PRIME MENSUELLE DE TUTORAT ÉGALE À 1/29ÈME DU SALAIRE CONVENTIONNEL DU COEFFICIENT 290.

- UN SALARIÉ DIPLÔMÉ DU CQP RÉFÉRENT QUALITÉ PERCEVRA UNE PRIME MENSUELLE DE 4 % DU SALAIRE CONVENTIONNEL DU COEFFICIENT 290, QUEL QUE SOIT LE COEFFICIENT DU SALARIÉ DIPLÔMÉ, SOIT : 75,03 € POUR UN EMPLOI À TEMPS PLEIN.

- **RAPPEL DU SMIC HORAIRE EN VIGUEUR AU 1^{ER} JANVIER 2014** soit : 1145,38 € POUR 151,67 H. AU SALAIRE RÉEL S'AJOUTE LA PRIME D'ANCIENNETÉ, DONT LE MONTANT EST CALCULÉ SUR LE SALAIRE MINIMUM DE L'EMPLOI OCCUPÉ PAR LE SALARIÉ, PROPORTIONNELLEMENT AU NOMBRE D'HEURES EFFECTIVES DE TRAVAIL.

A LA FNIC CGT, NOUS CONSIDÉRONS QUE L'ANNÉE 2014 N'A PAS ÉTÉ RÉGLÉE.

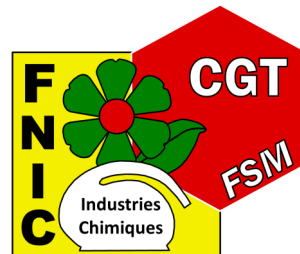
LES SIGNATAIRES DE L'ACCORD APPLICABLE AU 1^{ER} DÉCEMBRE 2013 SONT DISCRÉDITÉS, MAIS CELA NE LES A PAS EMPÊCHÉS, UNE NOUVELLE FOIS, D'OUBLIER LEURS FAIBLES EXIGENCES EN SIGNANT, EN SÉANCE, UN ACCORD EN DEÇÀ DE LEUR DEMANDE :

POUR RAPPEL, AU DÉBUT DE LA NÉGOCIATION, LES REVENDICATIONS DES ORGANISATIONS SYNDICALES ÉTAIENT LES SUIVANTES :

- ☐ **CFDT : + 5 % AU DESSUS DU SMIC ET ÉCART MAINTENU ENTRE LES COEFFICIENTS.**
- ☐ **FO : + 1,5 % ET NÉGOCIATIONS SUR LE 13ÈME MOIS.**
- ☐ **CFE/ CGC : + 1 %**
- ☐ **CGT : 1900 € MINIMUM AU COEFFICIENT 130, AVEC APPLICATION DE LA GRILLE FÉDÉRALE.**

GRILLE FÉDÉRALE DE SALAIRES REVENDIQUÉS

ADOPTÉE AU 39^{ME} CONGRÈS DE LA FNIC CGT.



Comment calculer le salaire de base brut de chaque salarié :

$$1900 \text{ €}^* + 10,13 \text{ €}^{**} \times (\text{coefficient du salarié} - 130)$$

* Salaire de base brut revendiqué par la FNIC CGT pour le Coef. 130 (coefficient des salariés sans diplôme, ni formation professionnelle, ni expérience)

** Valeur du Point au-delà du coefficient 130 : 10,13 €

La valeur du point maintient un rapport de 5 entre le 130 (1900 €) et le 880 (1900 € x 5 = 9500 €)

L'écart de salaire entre le 880 et le 130 = 7600 € pour 750 points. Donc 7600 ÷ 750 = 10,13 € par point au-delà du 130.

Coef	Niveaux d'embauche Diplômes, évolutions	Échelonnement des catégories	Calcul des salaires	Salaire de base brut
130	→ Niveau d'embauche d'un salarié sans diplôme, ni formation professionnelle, ni expérience. Passe à 140 après 1 an maxi	Ouvriers & Employés	1900 €	1900 €
140	Passe à 160 après 2 ans maxi à ce coefficient		1900 € + (10 x 10,13 €) =	2001 €
160	Passe à 180 après 2 ans maxi à ce coefficient		1900 € + (20 x 10,13 €) =	2204 €
180	→ Niveau d'embauche des diplômés de niveau 5 (CAP, BEP, ...) (passe à 200 après 3 ans maxi)		1900 € + (50 x 10,13 €) =	2407 €
200	Passe à 225 après 3 ans maxi à ce coefficient		1900 € + (70 x 10,13 €) =	2609 €
225	→ Niveau d'embauche des diplômés de niveau 4 (BT, BAC Pro, ...). Passe à 250 après 3 ans maxi (T&AM)	Techniciens Agents de Maîtrise	1900 € + (95 x 10,13 €) =	2863 €
250	Passe à 280 après 3 ans maxi à ce coefficient		1900 € + (120 x 10,13 €) =	3116 €
280	→ Niveau d'embauche des diplômés de niveau 3 (BTS, DUT, etc.) Passe à 310 après 4 ans maxi à ce coefficient		1900 € + (150 x 10,13 €) =	3420 €
310	→ Niveau d'embauche des Bac + 3 (Licence, VM, etc.) Passe à 350 après 4 ans maxi à ce coefficient		1900 € + (180 x 10,13 €) =	3724 €
350	→ Niveau d'embauche des diplômés de niveau 2 (Bac + 4) Passe à 400 après 1 an maxi à ce coefficient (I&C)	Ingénieurs & Cadres	1900 € + (220 x 10,13 €) =	4129 €
400	→ Niveau d'embauche des diplômés de niveau 1 (ingénieurs, Masters/DESS, etc.). Passe à 450 après 3 ans maxi (I&C)		1900 € + (270 x 10,13 €) =	4636 €
450	→ Niveau d'embauche des Bac + 8 (Doctorat). Passe à 550 après 3 ans maxi à ce coefficient		1900 € + (320 x 10,13 €) =	5143 €
550			1900 € + (420 x 10,13 €) =	6156 €
660			1900 € + (530 x 10,13 €) =	7271 €
770			1900 € + (640 x 10,13 €) =	8385 €
880			1900 € + (750 x 10,13 €) =	9500 €

Pas de barrière, la formation continue ou l'expérience doivent faciliter les évolutions. L'évolution de carrière prévue demande une validation, par une VAE, du savoir faire, à chaque niveau d'entrée de diplôme dans chaque catégorie.

Les coefficients ci-dessus sont ceux établis au cours de nos congrès pour donner à la grille de classifications une cohérence et des écarts significatifs entre coefficients. **Ces coefficients ne sont donc pas à comparer avec ceux existant actuellement dans nos branches.** La grille fédérale se décline dans chaque convention collective avec les coefficients, indices ou groupes spécifiques à chaque branche.



Avril 2014





❑ VU L'ARTICLE 8 DE LA CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE ÉTENDUE DE LA PHARMACIE D'OFFICINE DU 3 DÉCEMBRE 1997

SALAIRES ► ACCORDS

● ARTICLE 1ER

A COMPTER DU 1ER JANVIER 2015, LA VALEUR DU POINT CONVENTIONNEL DE SALAIRE DANS LA BRANCHE PROFESSIONNELLE DE LA PHARMACIE D'OFFICINE EST FIXÉE À **4,320 €** DE L'HEURE SUR LA BASE DE RÉFÉRENCE DU COEFFICIENT 100 DE LA CONVEN-

● ARTICLE 2

LE SALAIRE MENSUEL GARANTI AU COEFFICIENT 100, EXCLUANT TOUTES PRIMES, EST FIXÉ, À COMPTER DU 1ER JANVIER 2015, À **1458 € BRUTS** SUR LA BASE DE LA DURÉE LÉGALE DU TRAVAIL DE 35 HEURES HEBDOMADAIRES.

● ARTICLE 3

IL EST CRÉÉ, ENTRE LES COEFFICIENTS **100 À 230 INCLUS**, UNE COURBE DE RACCORDEMENT S'ÉTABLISSANT COMME SUIVIT :

100	1458,00
115	1463,65
125	1467,42
130	1469,31
140	1473,07
145	1474,96
150	1476,84
155	1478,73
160	1480,61
165	1482,50
170	1484,38
175	1486,26
190	1491,92
200	1495,69
220	1503,22
225	1505,11
230	1506,99

● ARTICLE 4

LES PARTIES SIGNATAIRES S'ENGAGENT EXPRESSEMENT À SE RENCONTRER AU COURS DU MOIS DE JUILLET 2015 AFIN D'APPRÉCIER, EN FONCTION DE L'ÉVOLUTION DES INDICES ÉCONOMIQUES CONNUS À CETTE DATE, L'OPPORTUNITÉ DE CONCLURE UN NOUVEL ACCORD PORTANT REVALORISATION DU POINT CONVENTIONNEL DE SALAIRE.

● ARTICLE 5

LE PRÉSENT ACCORD PRENDRA EFFET À COMPTER DU 1ER JANVIER 2015 ET FERA L'OBJET D'UNE DEMANDE D'EXTENSION À L'INITIATIVE DE LA PARTIE LA PLUS DILIGENTE.

CONFORMÉMENT À LA FACULTÉ QUI LEUR EST OFFERTE PAR LA CIRCULAIRE MINISTÉRIELLE DU 23 MAI 2011 RELATIVE AUX DATES COMMUNES D'ENTRÉE EN VIGUEUR DES NORMES CONCERNANT LES ENTREPRISES, LES PARTIES SIGNATAIRES S'ACCORDENT POUR DEMANDER L'APPLICATION LA PLUS RAPIDE POSSIBLE DE L'ARRÊTÉ D'EXTENSION DU PRÉSENT ACCORD.

FAIT À PARIS LE 11 DÉCEMBRE 2014



Les salaires dans les pharmacies d'officines pour l'année 2015 viennent d'être négociés.

- **Les organisations syndicales patronales ont accordé une augmentation de 1,4 % sur la grille. Les organisations syndicales signataires sont, pour les patrons, la FSPF, l'USPO et l'UNPF et pour les organisations syndicales de salariés FO, la CFDT et la CFTC.**

LA FNIC CGT, N'EST PAS SIGNATAIRE

POUR LES RAISONS SUIVANTES



- ❑ **PAS D'AUGMENTATION EN 2014. CE QUI RAMÈNE CE POURCENTAGE À 0,7 % POUR 2014 ET 0,7 % POUR 2015.**
- ❑ **LA FNIC CGT REVENDIQUE 1900 € BRUT POUR LE PREMIER COEFFICIENT.**
- ❑ **POUR SIGNER CET ACCORD, LA FNIC CGT AVAIT REVENDIQUÉ AU MINIMUM 3 %.**

LES SALARIÉS DES OFFICINES SE TROUVENT CONFRONTÉS, COMME TOUS LES AUTRES SALARIÉS, AUX MESURES PATRONALES ET GOUVERNEMENTALES, ALORS QUE NOUS SAVONS TOUS QUE, DANS LES OFFICINES DE PHARMACIES, LES PATRONS S'OCTROIENT DE TRÈS BONNES RÉMUNÉRATIONS.

IL EST PLUS QUE TEMPS POUR LES SALARIÉS DE RÉCLAMER LEUR DÙ EN MATIÈRE DE SALAIRE, AVEC UN JUSTE PARTAGE DES RICHESSES CRÉÉES PAR LEUR TRAVAIL.

Pour LA FÉDÉRATION DES SYNDICATS PHARMACEUTIQUES DE FRANCE

Pour L'UNION NATIONALE DES PHARMACIES DE FRANCE

Pour L'UNION DES SYNDICATS DE PHARMACIENS D'OFFICINE

Pour LA FÉDÉRATION NATIONALE DU PERSONNEL D'ENCADREMENT DES INDUSTRIES CHIMIQUES ET CONNEXES (C.F.E./C.G.C.)

Pour LA FÉDÉRATION NATIONALE FORCE OUVRIÈRE DES MÉTIERS DE LA PHARMACIE, DES LABORATOIRES D'ANALYSES DE BIOLOGIE MÉDICALE, DU CUIR ET DE L'HABILLEMENT (F.O.)

Pour LA FÉDÉRATION NATIONALE DES SYNDICATS DES SERVICES DE SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX (C.F.D.T.)

Pour LA FÉDÉRATION NATIONALE DES INDUSTRIES CHIMIQUES (C.G.T.)

Pour LA FÉDÉRATION NATIONALE DES SYNDICATS CHRÉTIENS DES SERVICES DE SANTÉ ET SOCIAUX (C.F.T.C.)

